



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2023-009

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

19-2023-01-17-00003 - Arrêté portant réquisition de personnels du service de l'Offre enfance géré par l'ADAPEI (4 pages)	Page 3
19-2023-01-17-00004 - Arrêté portant réquisition de personnels du service de l'Offre habitat géré par l'ADAPEI (6 pages)	Page 8
19-2023-01-17-00001 - Arrêté portant réquisition de personnels du service Offre de vie sociale géré par l'ADAPEI (4 pages)	Page 15
19-2023-01-17-00002 - Arrêté portant réquisition de personnels du service Pôle logistique géré par l'ADAPEI (4 pages)	Page 20

## **Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /**

19-2023-01-02-00007 - Délégation de signature - Service de gestion comptable de Beaulieu-sur-Dordogne (2 pages)	Page 25
---	---------

Agence Régionale de Santé

19-2023-01-17-00003

Arrêté portant réquisition de personnels du service de l'Offre enfance géré par l'ADAPEI

## **ARRÊTÉ**

Portant réquisition de personnels du service de l'Offre enfance géré par l'ADAPEI

Le Préfet du département de la Corrèze,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, monsieur Benoît ELLEBOODE ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze,

**VU** le préavis de grève nationale déposé pour la journée du 19 janvier 2023 ;

**VU** le courrier de l'ADAPEI informant monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels du service de l'offre enfance, IME de Puymaret, 34 rue Denis Papin 19360 Malemort-sur-Corrèze ;

**CONSIDERANT**, sur la base des éléments transmis par son directeur l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

**CONSIDERANT** l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés du 18 janvier minuit au 19 janvier minuit.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

A Tulle, le 17 JAN, 2023

Le Préfet,



Etienne DESPLANQUES

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés

**Listing des professionnels à réquisitionner**

**Jeudi 19 janvier 2023**

BLATT	Elisa	<b>OFFRE ENFANCE</b>
MOURIGAL	Sandrine	
LAFLEUR	William	
JACQUES	Nadège	
GERARDIN	Emma	
BELHRALI	Saadia	
CROUZEVIALLE	Manon	
ROCHER	Romain	
GILLMANN	Maeva	
PHILIPPE	Stéphanie	
MOTTA	Aurélié	
AHIZOUNE	Hayate	
CHAMBAS	Emma	
GROUZARD	Lydia	
TOUMI	Delphine	
CARVIN	Mélanie	
MONRIBOT	Aurélié	
HOCHART	Béatrice	
LASCAUX	Alexia	
CHAGNAUD	Michele	
PEIREIRA	Elina	
CHAYLA	Cindy	
MIRANDE	Jean Marc	
BEAUFREIRE	Sophie	
RIBOULET	Léa	
VIOSSANGE	Kelly	
GROFF	Marie Luce	
CONTRASTIN	Julie	
PAROLI	Jean Baptiste	
FERNANDES	José	
BESSE	Emma	
BETAILE	Valerie	



Agence Régionale de Santé

19-2023-01-17-00004

Arrêté portant réquisition de personnels du service de l'Offre habitat géré par l'ADAPEI

## ARRÊTÉ

Portant réquisition de personnels du service de l'Offre habitat géré par l'ADAPEI

Le Préfet du département de la Corrèze,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, monsieur Benoît ELLEBOODE ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze,

**VU** le préavis de grève nationale déposé pour la journée du 19 janvier 2023 ;

**VU** le courrier de l'ADAPEI informant monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels du service de l'offre habitat : EAM de Puy Maret, 11 rue Louise Michel, 19360 Malemort-sur-Corrèze, EANM de Tulle, Souilhac, 8 rue d'Arsonval, 19000 Tulle, EANM La Vilalatte, impasse la Vialatte, 19200 Ussel ;

**CONSIDÉRANT**, sur la base des éléments transmis par son directeur l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés du 18 janvier minuit au 19 janvier minuit.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

A Tulle, le 17 JANV. 2023

Le Préfet,



Etienne DESPLANQUES

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés

**Personnels réquisitionnés EAM**

Journée du jeudi 19 janvier 2023

PERSONNELS REQUISITIONNES EAM FAM		
PLARD	Linda	Equipe éducative
VIANE	Océan	
BATISE	Océane	
BONNET	Emilie	
CHARRETEUR	Sandrine	Surveillants de nuit

PERSONNELS REQUISITIONNES EAM FOYER DE VIE		
BREUIL	LAURIE	Equipe éducative
PUECH	Marie Hélène	
ESPINASSE	Maryline	
LAVAL	Sabrina	
BURG	Alain	Surveillants de nuit

PERSONNELS REQUISITIONNES EAM CHALETS		
TREUIL	Catherine	Equipe éducative
SOULIE	Fabienne	
BURG	Alain	Surveillants de nuit

PERSONNELS REQUISITIONNES EAM EMERGENCE		
COMAS MORALES	Laurie	Equipe éducative
DIBETTA	Christopher	
FADILI	Rachid	Surveillants de nuit

**Personnels réquisitionnés EANM USSEL**

Journée du jeudi 19 janvier 2023

PERSONNELS REQUISITIONNES EANM USSEL		
ARNAUD	Marilyn	Equipe éducative
ALLAIN	Céline	
GAYE	Véronique	
DEBEDDE	Jean-Philippe	Surveillants de nuit

Personnels réquisitionnés EANM TULLE

Journée du jeudi 19 janvier 2023

PERSONNELS REQUISITIONNES EANM TULLE		
DOS SANTOS	Catherine	Equipe éducative
PORCHER	Justine	
RODRIGUEZ	Stéphanie	
CEAUX	Pascale	Surveillants de nuit



Agence Régionale de Santé

19-2023-01-17-00001

Arrêté portant réquisition de personnels du  
service Offre de vie sociale géré par l'ADAPEI

## ARRÊTÉ

Portant réquisition de personnels du service Offre de vie sociale géré par l'ADAPEI

Le Préfet du département de la Corrèze,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, monsieur Benoît ELLEBOODE ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze,

**VU** le préavis de grève nationale déposé pour la journée du 19 janvier 2023 ;

**VU** le courrier de l'ADAPEI informant monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels du service de l'offre de vie sociale : dispositif Andros, Rue de la Chapelle, 19120, Beaulieu-sur-Dordogne ;

**CONSIDÉRANT**, sur la base des éléments transmis par son directeur l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charge des patients, des résidents ou du public accueilli ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés du 18 janvier minuit au 19 janvier minuit.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

A Tulle, le 17 JAN. 2023

Le Préfet,



Etienne DESPLANQUES

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés



**Listing des professionnels à réquisitionner**

**Jeudi 19 janvier 2023**

<b>CORDERO</b>	Laetitia	<b>OFFRE VIE SOCIALE</b> <i>ANDROS CONFISERIE</i>
<b>FREMONT</b>	Pierre	
<b>DHUR</b>	Laura	



Agence Régionale de Santé

19-2023-01-17-00002

Arrêté portant réquisition de personnels du  
service Pôle logistique géré par l'ADAPEI

## ARRÊTÉ

Portant réquisition de personnels du service Pôle logistique géré par l'ADAPEI

Le Préfet du département de la Corrèze,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, monsieur Benoît ELLEBOODE ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze,

**VU** le préavis de grève nationale déposé pour la journée du 19 janvier 2023 ;

**VU** le courrier de l'ADAPEI informant monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels du service pôle logistique, 3 allée des Châtaigniers, 19360 Malemort-sur-Corrèze ;

**CONSIDERANT**, sur la base des éléments transmis par son directeur l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

**CONSIDERANT** l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés du 18 janvier minuit au 19 janvier minuit.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

A Tulle, le 17 JAN, 2023

Le Préfet,



Etienne DESPLANQUES

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés

**Listing des professionnels à réquisitionner**

**Jeudi 19 janvier 2023**

EL ABBASSI	Atika	<b>POLE LOGISTIQUE</b>
MEURICE	Gilles	
LYOUBI	Kenza	
CREUZEVAULT	Véronique	
LARUE	Patricia	
LEYMARIE	Gisele	
LAPEYRIE	Eliette	
MIGINIAC	Sylvie	



Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2023-01-02-00007

Délégation de signature - Service de gestion  
comptable de Beaulieu-sur-Dordogne



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Beaulieu-sur-Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

**Article 1er :** Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion du service.

NOM Prénom	Grade
LABERGERIE AGNES	CONTRÔLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES
MARBOT HERVE	CONTRÔLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES
VAUR STEPHANIE	CONTRÔLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES
MARION BRUNO	AGENT ADMINISTRATIF DES FINANCES PUBLIQUES

**Article 2 :** Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
MARBOT HERVE	CONTRÔLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES	SANS OBJET
LABERGERIE AGNES	CONTRÔLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES	SANS OBJET
VAUR STEPHANIE	CONTRÔLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES	SANS OBJET

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARBOT HERVE	CONTRÔLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES	6	5000
LABERGERIE AGNES	CONTRÔLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES	6	5000
VAUR STEPHANIE	CONTRÔLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES	6	5000

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
MARBOT HERVE	CONTRÔLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES	TOUS DOCUMENTS DECLARATIONS ET POURSUITES EN MATIERE DE RECOUVREMENT
LABERGERIE AGNES	CONTRÔLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES	TOUS DOCUMENTS DECLARATIONS ET POURSUITES EN MATIERE DE RECOUVREMENT
VAUR STEPHANIE	CONTRÔLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES	TOUS DOCUMENTS DECLARATIONS ET POURSUITES EN MATIERE DE RECOUVREMENT

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet le 02 JANVIER 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Corrèze.

Fait à Beaulieu-sur-Dordogne, le 02 JANVIER 2023

Le comptable SGC BEAULIEU/DORDOGNE



Olivier REBAUDIE